

## Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 21 novembre 2024

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est réuni le **21 novembre 2024 à 15h00** sous la Présidence de Mme BERTHEAS Audrey, Maire de la commune et Présidente du CCAS.

**Présents** : Mme Audrey BERTHEAS Présidente, Mme Claire VINCENT Vice-Présidente, Mme Dalila OUAKKOUCHE, Mme Ericka CLAIN, Mme Célyne GRATESSOLE, M. Jean-Paul FAUVET, Mme Colette BOUTEILLE, M. Joël SANCHEZ,

**Absent excusé** : M. Maurice MANET

### 1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 SEPTEMBRE 2024

Madame la Présidente soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil d'Administration. Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

### 2/ BUDGET CCAS : Décision modificative n°1 au budget primitif 2024

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

- Par délibération n°2024-03 du 13 février 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le budget primitif 2024 du CCAS ;
- Suite aux intempéries du 17 octobre 2024, les aides apportées aux administrés nécessitent une augmentation des crédits ; il vous est donc proposé d'adopter une décision modificative n° 1 au budget principal 2024 du CCAS destinée à prendre en compte des ajustements de crédits nécessaires pour une bonne exécution budgétaire, dont le détail est exposé dans le tableau qui suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>Chap 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>Chap 74</b>	<b>Autres produits de gestion courantes</b>	<b>10 000,00 €</b>
60623/028	Fournitures non stockées - Alimentation	500,00 €	74748/01	Participations des communes	10 000,00 €
6188/028	Autres frais divers	5 500,00 €			
<b>Chap 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>				
65134/424	Aides	4 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

Décide à l'unanimité, l'adoption de cette Décision Modificative N°1 au budget primitif 2024 du CCAS.

### **3/ RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2024-09 : DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A MME LA PRESIDENTE**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que pour une meilleure fluidité de l'administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences dans le respect des dispositions réglementaires prévue à cet effet.

Il ressort des termes de la délibération n°2024-09 du 03 septembre 2024 que le Conseil d'Administration a donné délégation à Mme la Présidente concernant la passation des marchés publics pour prendre « toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », ainsi que pour conclure des contrats d'assurance et accepter « des indemnités de sinistre ».

Si l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire la conclusion des avenants et l'acceptation des indemnités de sinistre, le Conseil d'Administration du CCAS ne peut déléguer à Mme la Présidente que certaines de ces attributions limitativement énumérées à l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles. En effet, le CCAS et la commune sont deux entités juridiques différentes régies par des règles différentes fixées dans deux codes distincts et autonomes.

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

Décide à l'unanimité, le retrait et le remplacement de la délibération n°2024-09 du 03 septembre 2024, et de l'attribution des délégations de compétences suivantes à Madame la Présidente :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la « procédure adaptée » prévue à l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- Décider de la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La conclusion de contrats d'assurance ;
- La création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
- La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- L'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, et ce devant toute juridiction de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, en 1<sup>ère</sup> instance, appel et cassation. Cette délégation concernera, en attaque comme en défense, toutes les procédures de référés, tous les contentieux ainsi que toute action en justice relevant du juge pénal.

### **4/ AVIS DU CCAS SUR UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT EN FAVEUR D'UNE PERSONNE HANDICAPEE**

Madame la Présidente présente 1 demande d'aide sociale à l'hébergement en faveur d'une personne handicapée.

Aide demandée pour Madame [REDACTED] née le [REDACTED] à Saint-Chamond, célibataire. Cette personne est actuellement résidente à l'IMPro Le Clos de Sésame à Montagny, son ancienne adresse/domicile de ses parents : [REDACTED] à L'Horme.

Cette personne sera maintenue dans cet établissement au titre de l'amendement CRETON à partir du 09/12/2024.

A ses 20 ans sa seule source de revenus sera l'Allocation Adulte Handicapée.

L'aide sociale à l'hébergement pour personne handicapée est exonérée de la mise en jeu de l'obligation alimentaire. Cette aide est versée sans étude préalable de la situation des obligés alimentaires qui ne sont pas mis à contribution.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Donne un avis favorable à cette demande d'aide sociale à l'hébergement en faveur d'une personne handicapée.

### **5/ AVIS DU CCAS SUR DES DEMANDES D'AIDES SOCIALES A L'HEBERGEMENT POUR DES PERSONNES AGEES**

Le Département de la Loire demande au CCAS de L'Horme de donner un avis favorable (ou non) sur deux demandes d'aides sociales à l'hébergement.

Madame la Présidente présente 2 demandes d'aides sociales à l'hébergement en faveur de personnes âgées.

- Demande pour Madame [REDACTED] née le [REDACTED], veuve. Cette personne est actuellement à l'EHPAD « L'Orée du Pilat » à Rive-de-Gier, son ancienne adresse : [REDACTED] à L'Horme. L'Entraide Sociale de la Loire exerce une mesure de Curatelle Renforcée à l'égard de cette personne. [REDACTED] à 3 enfants.
- Demande pour Madame [REDACTED] née le [REDACTED] à [REDACTED]. Cette personne est mariée à Monsieur [REDACTED]. Cette personne est actuellement à l'EHPAD La Renaudière à Saint-Chamond, son ancienne adresse : [REDACTED] à L'Horme. Madame [REDACTED] à 3 enfants.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Donne un avis favorable à ces demandes d'aides sociales à l'hébergement pour des personnes âgées.

### **8/ QUESTIONS DIVERSES**

Renouvellement de la distribution des colis de Noël le dimanche 08 décembre 2024, et la distribution de ballotins de chocolats aux résidents des Myosotis le mercredi 18 décembre 2024.

Fin de la réunion 17h00.

La Présidente,

A. BERTHEAS

La secrétaire,

C.MERIAT

